



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022

Le dix-sept octobre deux mil vingt-deux, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/10/2022

15 PRESENTS 0 ABSENT

PRESENTS : MM. GRIMA, CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, MM. LECLERCQ, SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENTS :

Mme BERTRAND pouvoir donné à M. MILHOUD
Mme BARTHE pouvoir donné à Mme CAVAL
Mme BEDIN pouvoir donné à Mme PRADAL

M. Philippe CAZÉ a été élu secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2022, adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 46/2022

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL ET INSTAURATION SERVICE LIVRAISON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CASTELCULIER met à disposition gracieusement des tables, des chaises, et barrières aux administrés et qu'un règlement a été approuvé en ce sens par délibération n° 2017/69 en date du 02 octobre 2017.

Suite à de nombreuses demandes de livraison, le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer ce service, en contrepartie d'une participation financière correspondant au coût réel supporté par la collectivité.

Il propose de fixer le tarif forfaitaire de la livraison à 45 € à partir du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- de mettre en place un nouveau service de livraison de chaises, tables barrières, à compter du 1^{er} novembre 2022,
- d'appliquer le tarif suivant pour ce nouveau service : un forfait de 45 € (1 aller-retour),

.../...



- de modifier le règlement sur le prêt de matériel communal en ajoutant ce nouveau service, à l'article 6,
- de préciser que les administrés souhaitant récupérer eux-mêmes ce matériel (sans livraison) n'auront aucune contrepartie financière à verser.

DÉLIBÉRATION N° 47/2022

**OBJET : MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES –
LOCATION SALLE DES FETES, LOCATION SALLE ASSOCIATIVE,
LOCATION BENNE ET LOCATION SALLE DE REUNION AU PRESBYTÈRE**

Le Maire de CASTELCULIER,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 02 décembre 2009, pour l'institution d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, la location de la salle associative et la location d'une benne ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2010, pour la modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, la location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2014, pour la modification des tarifs des salles municipales ;

Vu la délibération n° 2016/89 en date du 17 octobre 2016, pour la modification d'un acte constitutif d'une régie de recettes - location de la salle des fêtes, location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère ;

Vu la délibération n° 2019/08 en date du 11 février 2019, pour la modification d'un acte constitutif d'une régie de recette pour la location de la salle des fêtes, location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère ;



Vu la délibération n° 47/2022 en date 17 octobre 2022 portant modification du règlement du prêt de matériel communal et instauration d'un service de livraison ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, il convient de compléter et de modifier la régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, location de la salle associative, la location d'une benne et la location salle de réunion du Presbytère comme suit :

DECIDE

Article 1 : La régie de recettes est complétée comme suit :

- livraison de tables et de chaises prêtées par la commune.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de CASTELCULIER, 11 place de la Mairie.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : salle des fêtes ;
- 2° : salle associative ;
- 3° : location de benne ;
- 4° : location de la salle de réunion du Presbytère ;
- 5° : livraison de tables, de chaises, et barrières prêtées par la commune ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance, selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité par délibérations.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200.00 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Service de Gestion Comptable d'AGEN le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par trimestre.



Article 8 : Le régisseur verse auprès du Maire de CASTELCULIER la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'AGEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION N° 48/2022

OBJET : MODIFICATION TARIF DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE COLLECTE DES DECHETS – BENNE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de CASTELCULIER met à disposition une benne à végétaux ou encombrants aux administrés et que le coût de cette prestation est de 15 € la benne, d'une contenance de 5 m³ et inférieure à 500 kgs.

Le coût réel supporté par la collectivité pour ce service est aux alentours de 45 € pour le temps passé. Il comprend le coût salarial des agents concernés et le transport vers la déchetterie de la commune de BOÉ.

Il est alors proposé au conseil municipal d'augmenter le tarif forfaitaire à 45 € la benne et cela à compter du 1^{er} novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'appliquer le nouveau tarif suivant à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- un forfait de 45 € la benne d'environ 5 m³.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 49/2022

OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES AGEN CENTRE ET LA COMMUNE DE CASTELCULIER POUR AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ TROTTOIR RD 269

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 30 mai dernier il a été décidé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de l'année 2023 concernant le projet de mise en sécurité des piétons sur la RD 269 à Saint Amans.

Nous avons également demandé de pouvoir réaliser de façon anticipée ces travaux car le secteur concerné doit être sécurisé. Le Conseil Départemental a autorisé la Commune de Castelnau-Montroubert par convention en date du 3 août 2022 à effectuer ces travaux en 2022, mais ne s'est pas prononcé sur les aides qui pourraient être accordées à la Commune.

Compte tenu de l'urgence des travaux et du fait qu'ils soient relatifs à des travaux de voirie, Monsieur le Maire propose de mandater le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre pour le suivi et la réalisation de cet aménagement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- DESIGNER le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre comme mandataire dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la RD 269,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de mandat entre le Syndicat Intercommunal de Voiries Agen Centre et la Commune de Castelnau-Montroubert pour les travaux de mise en sécurité de la RD 269,
- AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 50/2022

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT RÉSIDENCE LE CHATEAU

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Vu le compte rendu de levée de réserves établi par le syndicat intercommunal de voirie Agen centre, en date du 6 avril 2021, .../...



Vu l'avis favorable en date du 1^{er} juin 2022 de l'Agglomération d'Agen pour la gestion future des réseaux, relevant de sa compétence, du lotissement résidence le château,

Vu la demande de rétrocession des voies et équipements communs présents sur la parcelle cadastrée section AA numéro 143 faite par l'association syndicale libre (ASL) Résidence le Château, représentée par M. CHARRIER Matthieu, le 3 octobre 2022

Considérant que la parcelle AA 143 contient, de la voirie pour 388 mètres linéaires, un bassin de rétention, des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales, et de l'éclairage public.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de rétrocession dans le domaine public de la Commune de CASTELCULIER la parcelle cadastrée section AA numéro 143, d'une contenance de 5328 m², formulée par l'ASL Résidence le Château. Cette parcelle contient la voirie du lotissement Résidence le Château, l'éclairage public, les réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et le bassin de rétention.

Une servitude de passage sera consentie à l'Agglomération d'Agen au titre de ses compétences.

Enfin pour acter le transfert de propriété de la voirie et espaces communs, un acte de cession est à intervenir entre l'ASL Résidence le Château et la Commune de Castelsculier. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'accorder sur le prix d'un euro (1,00€), et que les frais d'établissement de l'acte soient à la charge de l'ASL Résidence le Château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **ACCEPTER** la rétrocession dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement résidence le château composé de la parcelle AA 143, appartenant à l'ASL Résidence le Château moyennant le prix d'un euro (1,00 €), ainsi que le paiement par l'ASL Résidence le Château des frais d'établissement de l'acte,
- **ACCEPTER** la constitution d'une servitude de passage au profit de l'Agglomération d'Agen, au titre de ses compétences sur l'ensemble des biens et équipements rétrocédés à la Commune de Castelsculier,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété avec l'ASL Résidence le Château, et tout document s'y afférent en l'étude de Maître VIGNAUD.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 51/2022

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-29 DU 25 MAI 2020

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération 2020/29 en date du 25 mai 2020 relative au montant des indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° 2020/25 du 25 mai 2020 fait état, pour les adjoints comme pour les conseillers délégués, d'un montant d'indemnité de fonction, ainsi que d'un taux s'appliquant à l'indice 1027, indice terminal toujours en vigueur à ce jour.

Sachant que cet indice terminal a été revalorisé à compter du 1^{er} juillet 2022 du fait de l'augmentation du point d'indice (dont la valeur est désormais de 4.85€ contre 4.686€ auparavant), Monsieur le Maire explique que les montants fixés dans la délibération ne correspondent plus aux taux appliqués à l'indice terminal. Il conviendrait donc de ne pas mentionner de montant.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que cet indice terminal est susceptible d'évoluer à nouveau à l'avenir (il est en effet passé ces dernières années de 1015 à 1022 puis 1027).

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déterminer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1^{er} adjoint au Maire : 17.99% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoints ainsi que les deux conseillers délégués : 13.50% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - 1^{er} adjoint au Maire : 17.99% de l'indice terminal de la fonction publique
 - 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoints ainsi que les deux conseillers délégués : 13.50% de l'indice terminal de la fonction publique
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



DÉLIBÉRATION N° 52/2022

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN-CENTRE (SIVAC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2021. L'adjoint en charge des travaux énonce les principaux travaux effectués par le syndicat pour le compte de la Commune de Castelsulier, et précise que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 du syndicat intercommunal de voiries d'Agen-Centre

DÉLIBÉRATION N° 53/2022

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

C'est pourquoi, le Syndicat Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, dont la Commune est membre a transmis un rapport annuel d'activité, pour l'année 2021. Ce rapport est à la disposition des élus et des administrés à la Mairie. Il ressort de ce rapport qu'aucun investissement n'a été réalisé l'année dernière pour la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- déclarer avoir pris connaissance du rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 54/2022

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE
LOT-ET-GARONNE (TE 47)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1er juin 1953.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 20 février 2020 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 4 juillet 2022 portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Depuis 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenus des causes nationales.

L'action de TE 47 s'est progressivement renforcée ces dernières années pour accompagner la rénovation énergétique du bâti des communes avec les actions suivantes

- Création des groupements de commande
- Collecte des CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économies de flux
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Engagé dans la même dynamique, le syndicat d'énergie de Gironde a structuré avec la Banque des Territoires un plan d'accompagnement au financement des travaux par les communes, pouvant aller jusqu'à une prise en charge des travaux par le syndicat. Pour envisager une action similaire, TE 47 doit compléter ses statuts actuels.

.../...



Une autre action à laquelle TE 47 devra participer, mais qu'il pourrait également coordonner à la maille départementale, est la constitution du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 anti-endommagement et l'Arrêté du 22 décembre 2015.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence des réponses aux DT DICT afin de franchir une étape supplémentaire dans la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs, ayant compétence sur un périmètre géographique pertinent, avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le Syndicat profite enfin de cette procédure de modification des statuts pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes, en particulier en détaillant les activités connexes liées à l'énergie.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.



QUESTIONS DIVERSES

- Extinction de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 et illuminations de Noël : Le Maire explique que l'Agglomération d'Agen va proposer (à l'occasion du conseil d'agglo jeudi 20/10) d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 6h ; les communes possédant une vidéosurveillance pourraient conserver l'éclairage ; il expose la problématique de la différenciation des secteurs et de la mise en place d'horloges astronomiques. Se pose alors la question de l'éclairage des différents axes routiers traversant la commune et les différentes zones. Une élue soulève à son tour la problématique de l'obscurité à la sortie de la salle des fêtes notamment après les lotos, matchs de basket... Elle suggère alors d'installer un détecteur de présence qui permettrait d'éclairer la zone en cas de présence de personnes. Un autre élu suggère d'ajouter un point lumineux à la sortie, et de faire appel au bon sens des utilisateurs de la salle des fêtes, qui seraient contraints de penser à éteindre la lumière à leur départ.
Quant aux illuminations de Noël, l'ensemble des élus s'accorde sur le fait de les conserver, ce qui implique de remplacer un certain nombre de prises à ce jour obsolètes (devis signé par Monsieur le Maire à l'issue de la discussion).
- Opportunité d'acquisition d'une parcelle près de l'ALSH Les Pitchoun'nets : Monsieur le Maire projette le plan de la zone dans laquelle se situe l'actuel ensemble scolaire, et rappelle le projet de réhabilitation ou reconstruction de l'école maternelle. Il explique qu'une rencontre doit avoir lieu avec Mme PEYLE, actuellement propriétaire d'une parcelle située à côté de l'ALSH. Cette parcelle n'étant vouée qu'à accueillir des ouvrages d'utilité publique, Monsieur le Maire explique aux élus qu'il peut être intéressant d'en faire l'acquisition en échange d'une parcelle voisine dont la commune est propriétaire. Cette dernière se trouve quant à elle dans la continuité de la parcelle sur laquelle se trouve l'habitation de Mme PEYLE. Cet échange se ferait néanmoins contre soulte. Monsieur le Maire évoque la possibilité d'y implanter à terme un pôle dédié à la petite enfance, comprenant la future école maternelle et une crèche. Il sollicite donc l'avis des conseillers municipaux en vue de la rencontre à venir. Bien que l'ensemble des élus soit favorable à cette acquisition, un élu fait part de ses doutes quant à la nécessité d'acquérir cette parcelle, dans la mesure où il n'est pas certain que la future école maternelle soit construite à cet endroit (possibilité de reconstruire l'école à l'emplacement actuel).
- Arrivée de Corinne BARTHE à 20h10
- Travaux de reconstruction atelier charpente : Monsieur le Maire déplore le fait que les travaux n'ont pas encore démarré. Nous sommes toujours dans l'attente de devis que devait obtenir Monsieur PINEDE afin de les transmettre à l'assureur et ainsi débloquer les fonds nécessaires. Mme TONON, propriétaire des locaux qu'il occupe actuellement, a proposé à l'entreprise de la reloger dans des box qu'elle est en train de construire, ce qui a été accepté par l'entreprise. Mme TONON a également proposé de prêter les bureaux de l'ancien bâtiment de son entreprise à Monsieur PINEDE. .../...



- Travaux city stade et agrès au complexe sportif : Monsieur le Maire indique que les enrobés ont été terminés et que le city stade doit être livré semaine 48, les agrès potentiellement un peu plus tôt. Cela signifierait une fin de travaux aux alentours du 9 décembre prochain.
- Ressources humaines de la collectivité : Monsieur le Maire évoque le départ à la retraite à venir de Nicole BORRAS (1^{er} janvier 2023) et plus tard celui de Françoise DUPRAT (fin d'année 2023), qui nous ont conduit à repenser l'organisation du service cantine hygiène. Des propositions seront présentées lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire évoque également le départ de Véronique ASQUIE, agent du service administratif, courant 2023. Monsieur le Maire informe également l'assemblée de la prolongation de l'arrêt maladie de Jérôme BENNE consécutif à la survenue d'un nouvel accident domestique. L'Agglomération d'Agen nous a confirmé la mise à disposition d'un ASVP 2 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis jusqu'au 16 décembre.
- Relogement des déplacés d'Ukraine présents sur la Commune : Monsieur le Maire indique que la famille LESCHENKO, actuellement hébergée par M. et Mme HERENSCHMIDT va être relogée à BON-ENCONTRE allée de la vierge, dans un appartement domofrance, d'ici fin octobre début novembre.
- Thé dansant des 67 ans et plus organisé par le CCAS de Castelsculier : Ce thé dansant auquel ont participé 95 anciens et 30 enfants de l'ALSH a été un franc succès. Ces temps de partage intergénérationnels a été apprécié de tous. A renouveler.
- Changement de direction à l'EHPAD les Chênes Verts : Monsieur le Maire informe que Mme BOUTAN Laure remplace Madame MARC Catherine à la direction de l'EHPAD. Il regrette par ailleurs le fait que le médecin qui devait s'implanter sur l'EHPAD a finalement fait le choix d'être salarié.
- Organisation rando cyclotourisme : La rando cyclotourisme organisée par le comité des fêtes de Castelsculier et l'association cyclotourisme espérance aura lieu le samedi 3 décembre de 13h30 à 17h30 ; deux boucles seront proposées : 50 km et 75km.
- Demande de siège social à la Mairie de Castelsculier de l'association Aérobie attitude : Monsieur le Maire informe que l'association aérobie attitude a envoyé un courrier à la mairie afin de demander la domiciliation de son siège social à la mairie de Castelsculier. Il explique que cette association comporte actuellement 6 jeunes membres dont 2 castelfondais. Un élu précise qu'ils concourent par ailleurs pour le championnat du Monde. L'association souhaite ainsi pouvoir bénéficier du prêt de la salle associative les lundis soir de 18h à 20h. Enfin l'association précise ne pas souhaiter percevoir une quelconque subvention, dans l'hypothèse où l'on accéderait à leur requête. Les élus, à l'unanimité, se déclarent favorables à cette demande.



- Jérôme SABATINO quitte la séance à 20h45
- Retour sur réunion des associations du 6 septembre dernier : Lors de la réunion des associations du 6 septembre dernier il a été question de rappeler les éco gestes que chacun doit appliquer (extinction lumière, utilisation chauffage...). Et également, que si les associations souhaitent une subvention en 2023, qu'elle nous en fasse la demande avant le 31/12/2022. Sans demande de leur part nous considérerons que l'association ne souhaite pas de subventions. Certaines associations se sont déjà positionnées en faisant savoir qu'elles ne solliciteraient pas de subvention en 2023.
- Remerciements pour l'octroi de subventions : Monsieur le Maire fait part des remerciements des restos du cœur ainsi que de l'ARPA (qui s'occupe notamment de la stérilisation des chats errants de la commune) suite à l'octroi d'une subvention.
- Remarque sur la communauté des gens du voyage : Une élue fait part d'une question sur la communauté des gens du voyage, elle demande si la commune se serait portée candidate pour accueillir les gens du voyage. M. le Maire précise que la Commune de Castelsulier n'a pas été candidate pour accueillir les gens du voyage. L'Agglomération d'Agén a trouvé des terrains, dont elle est propriétaire, sur l'ensemble du territoire, et sur la commune de Castelsulier un terrain en zone économique a été identifié. Ce terrain en question appartient à l'Agglomération d'Agén, et la Commune de Castelsulier n'a pas son mot à dire à ce sujet.

Des élus font part de leurs échanges avec Madame le Maire de BOE, commune qui accueille en premier la communauté des gens du voyage.

M. le Maire revient sur les débats que les élus ont eu lors du séminaire, il précise préférer que l'accueil de cette communauté des gens du voyage puisse être encadrée (par des conventions, dans un lieu aménagé pour les recevoir, ...) dans la zone économique plutôt qu'en totale illégalité au niveau du complexe sportif par exemple, comme c'était le cas lors des élections législatives, en juin 2022.

Certains élus trouvent incohérents qu'une communauté des gens du voyage puisse être accueillie sur un terrain situé sur la Commune de Castelsulier en bénéficiant de tous les services de la commune. Cette installation sera difficile à expliquer aux administrés castelfondais. D'autres élus critiquent le fait que seulement 4 communes sur les 44 sont prévues dans le cycle des 6 mois d'occupation par la communauté des gens du voyage. Un élu propose que les communes qui ne sont pas dans le roulement des 6 mois payent une somme aux autres communes pour dédommager les 4 concernées.



M. le Maire rappelle, que la loi impose à l'Agglomération d'Agen, de pouvoir accueillir cette communauté, avec certaines normes à respecter (conditions d'accueil notamment). Dans l'attente de la construction de l'aire de gens du voyage prévue à Foulayronnes, le roulement entre 4 communes durant 6 mois est la seule solution qui a été trouvée, à ce jour.

Cependant, une partie des membres du Conseil Municipal ont émis une réserve et parfois une désapprobation pour l'installation de la communauté des gens du voyage au niveau de la zone économique de Castelsculier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 30. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 46/2022 à 54/2022.

LE MAIRE, Olivier GRIMA

LE SECRETAIRE, Philippe CAZÉ